

Arrêté préfectoral n° IC/2021/050. abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2020/040 du 2 mars 2020 portant suspension de l'activité de l'installation de compostage de la société HARAS D'ESTRÉS située sur la parcelle ZC 45 (lieu-dit La Soudière) à SINCENY.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L.171-7, L.171-10, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2020/038 du 27 février 2020 mettant en demeure la société HARAS D'ESTRÉS, à SINCENY (parcelle ZC 45), de régulariser la situation administrative de son installation de compostage ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2020/040 du 2 mars 2020 portant suspension de l'activité de l'installation de compostage de la société HARAS D'ESTRÉS située sur la parcelle ZC 45 (lieu-dit La Soudière) à SINCENY.

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 16 mars 2021, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté le 6 octobre 2020 que la société HARAS D'ESTRÉS n'exploite plus d'installations sur la parcelle ZC 45, lieu-dit La Soudière, sise sur le territoire de la commune de SINCENY ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2020/040 du 2 mars 2020 portant suspension de l'activité de l'installation de compostage de la société HARAS D'ESTRÉS située sur la parcelle ZC 45 (lieu-dit La Soudière) à SINCENY, de régulariser la situation administrative de son installation de compostage, sont abrogées.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de SINCENY, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et notifiée au gérant de la société HARAS D'ESTRÉS.

A Laon, le 24 mars 2024

Le Préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY